

**CLOSURE ORDER
THE FORTIFIED BUILDINGS ACT**

**ORDRE DE FERMETURE
LOI SUR LES BÂTIMENTS FORTIFIÉS**

THIS CLOSURE ORDER is made under *The Fortified Buildings Act* for the building located at (insert address of building) ("the Building**"), in _____, Manitoba.**

LE PRÉSENT ORDRE DE FERMETURE est donné en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*, à l'égard du bâtiment sis au (adresse du bâtiment) (« bâtiment »), à _____, au Manitoba.

ON (date on which Removal Order was made), a Removal Order was issued requiring that specified fortifications be removed from the building or the property on which it is located. The specified fortifications were to be removed by (date in Removal Order for completion of removal). The specified fortifications have not been removed in time.

LE (date de l'ordre d'enlèvement), un ordre d'enlèvement a été donné pour que soient enlevés du bâtiment, ou de la propriété sur laquelle celui-ci est situé, certains éléments de fortification. Ces éléments de fortification devaient être enlevés au plus tard le (date limite fixée dans l'ordre pour la fin des travaux d'enlèvement). Or, ils n'ont pas été enlevés dans le délai imparti.

THEREFORE, I, order the Building closed under *The Fortified Buildings Act*. This Closure Order will be in effect until _____ (insert date), unless the fortifications are removed before that date and this Closure Order is terminated.

PAR CONSÉQUENT, j'ordonne la fermeture du bâtiment en application de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*. Le présent ordre de fermeture sera en vigueur jusqu'au _____ (date), à moins que les éléments de fortification ne soient enlevés avant cette date et qu'il soit mis fin à cet ordre.

ALL PERSONS are required to vacate the building and must not re-enter until this order ceases to be in effect.

TOUS LES OCCUPANTS du bâtiment sont sommés de le quitter, et il est interdit à quiconque d'y pénétrer jusqu'à ce que l'ordre prenne fin.

There is no appeal of this Closure Order.

Le présent ordre de fermeture est sans appel.

It is an offence under *The Fortified Buildings Act* to remove, deface or interfere with a Closure Order that is posted on a building, if it is done without the consent of the Director — *The Fortified Buildings Act*. Offenders are subject to a fine of not more than \$5,000, or imprisonment for a term of not more than three months, or both.

Quiconque enlève, abîme ou modifie, sans le consentement du directeur responsable de l'application de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*, un ordre de fermeture affiché sur un bâtiment commet une infraction à la *Loi sur les bâtiments fortifiés* et encourt une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de trois mois, ou l'une de ces peines.

It is an offence under *The Fortified Buildings Act* to enter a building that is closed under a Closure Order, if it is done without the consent of the Director — *The Fortified Buildings Act*. Offenders are subject to a fine of not more than \$5,000, or imprisonment for a term of not more than three months, or both.

If you have any questions about this order, you should contact the Department of Justice of Manitoba at 204-945-3475 or 1-800-954-9361.

Quiconque pénètre, sans le consentement du directeur responsable de l'application de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*, dans un bâtiment fermé en vertu d'un ordre de fermeture commet une infraction à la *Loi sur les bâtiments fortifiés* et encourt une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de trois mois, ou l'une de ces peines.

Pour toute question relative au présent ordre, veuillez vous adresser au ministère de la Justice du Manitoba, au 204 945-3475 ou au 1 800 954-9361.

DATED _____

Director — *The Fortified Buildings Act*
1430 - 405 Broadway
Winnipeg, MB
R3C 3L6

FAIT le _____

Directeur — *Loi sur les bâtiments fortifiés*
405, Broadway, bureau 1430
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6